

Décision N°2024/41

De désignation suite à l'abrogation de la préemption

du lot n°3 issu du découpage cadastral de la parcelle section I n°1322 située route de Malemort à MAZAN

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R213-11, L213-4-1, L211-5, L212-3 et L213-14,

Vu l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°2022/13 du 10 mars 2022,

Vu la décision n°2022/05 du 2 mai 2022 de la Commune de MAZAN en vue d'exercer son droit de préemption pour acquérir le terrain, vendu par les Consorts STIEHR, dénommé « lot 3 » issu du découpage de la parcelle section I n°1322 située route de Malemort à Mazan,

Vu la 2022/17 de consignation de l'indemnité de préemption,

Vu le protocole d'accord signé entre les parties le 13 mars 2023 et enregistré par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement le 24 avril 2023 sous la référence 8404P01 2023 A 01339,

Vu la décision n°2024/22 d'abrogation de la préemption

Considérant que, les termes du protocole d'accord ont été respectés,

Considérant, l'abrogation de la préemption prononcée le 04 avril 2024

Considérant que, la consignation n'est plus nécessaire

Décide

Article 1 : de désigner la somme de 60 550 ,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 4 juin 2024
Le Maire,

Louis BONNET

